



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Enfance martyre

Question écrite n° 8343

#### Texte de la question

M Rene Andre insiste aupres de M le Premier ministre sur l'urgence de la mise en place d'une instance superieure de defense et de protection de l'enfant sous forme d'une mission interministerielle qui serait chargee d'elaborer une veritable politique de prevention, de protection et de defense de l'enfant. La mise en place de cette instance apparait d'autant plus urgente que nous constatons aujourd'hui une recrudescence dramatique des sevices a enfants (mauvais traitements, sevices sexuels, inceste, prostitution, etc)

#### Texte de la réponse

Reponse. - A la suite de la communication en conseil des ministres le 31 aout 1988 de Mme Helene Dorlhac de Borne, secretaire d'Etat charge de la famille, le Gouvernement a ete amene a prendre des dispositions concernant l'enfance maltraitee. Sur la base des conclusions de la commission presidee par M Jacques Barrot, Mme le secretaire d'Etat charge de la famille a propose au Gouvernement le 25 janvier 1989 quatre mesures tres concretes : 1o Un projet de loi portant reforme partielle du code de la famille et de l'aide sociale a l'enfance precisera les responsabilites des presidents des conseils generaux quant a la coordination de la protection sociale de l'enfance en danger. 2o Un service d'accueil telephonique sera prochainement mis en place pour faciliter le recueil des signalements emanant des particuliers et des enfants eux-memes. 3o Des actions pilotes de formation seront developpees dans dix departements. 4o Enfin en liaison avec le ministre de l'education nationale une action de sensibilisation aux abus sexuels sera menee dans les ecoles pour mieux informer les enfants de six a douze ans des risques auxquels ils sont exposes et les amener a savoir resister aux propositions. L reaffirmation dans la loi des responsabilites de coordination des presidents des conseils generaux apparait de nature a faciliter sur le terrain la coherence des interventions sociales et judiciaires, davantage que la mise en place d'une instance interministerielle qui ne repondrait pas aux attentes exposees. En effet, depuis les lois de decentralisation, le role de l'Etat est second dans le domaine de la protection de l'enfance qui releve d'abord de la responsabilite des presidents des conseils generaux. Aussi, la mise en place d'une structure nationale n'a pas ete retenue par la commission Barrot dans laquelle siegeaient plusieurs parlementaires. Pour ce qui releve des competences propres de l'Etat, le Gouvernement a le souci d'une meilleure coordination des departements ministeriels concernes. Il veillera comme par le passe (circulaire interministerielle du 18 mars 1983) a assurer la complementarite et la coherence des services concernes. Enfin, la delicate question de la prise en compte juridique de la protection des droits des enfants fait l'objet d'une etude approfondie confiee au Conseil d'Etat.

#### Données clés

**Auteur :** [M. André René](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8343

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé** : Service du Premier Ministre  
**Ministère attributaire** : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 janvier 1989, page 301